



Indicateurs de gouvernance – Principes de la GIRE : Fiche de résultats

Noter chaque indicateur de 0 à 5 dans les cellules colorées en jaune, en utilisant la clé de réponse ci-dessous.

La fiche de résultats fournira les notes totales et les notes globales sont affichées dans le tableau de bord sur la prochaine feuille (voir onglet en bas de page sur votre écran pour accéder au tableau de bord)

Il est important de bien identifier les éléments probants ou les démarches en cours, afin de justifier l'évaluation de l'indicateur et d'avoir la possibilité d'être homogène dans la notation, l'année de l'actualisation (ou en cas de changement de personne responsable des indicateurs dans l'organisation)

Indicateur	GLOSSAIRE – Signification de chaque indicateur	Efficacité (notes de 0 à 5)	RESULTAT DE L'INDICE (%)	Éléments probants (en l'absence d'éléments probants, la note d'efficacité est réputée nulle)
PRINCIPE 1 : PROCESSUS POLITIQUES				
G1	Engagement politique	Engagement politique des Etats dans la gouvernance et le fonctionnement de l'organisme de bassin		
G2	Partage des bénéfices	Mécanisme de partage équitable des bénéfices tirés de l'usage des ressources en eau entre les pays du bassin		
			0	
PRINCIPE 2 : MECANISMES DE FINANCEMENT				
G3	Financement continu	Continuité du financement de la structure de gouvernance du bassin par les Etats en dépit des changements d'administration au niveau national	0	
G4	Financement cohérent avec les objectifs	Financement réellement mobilisé pour l'aménagement et de la gestion du bassin par rapport au budget envisagé dans le Schéma (ou Plan) Directeur à 10 ans	0	
G5	Efficience	Ratio entre les coûts de fonctionnement de l'organisme de bassin et les financements mobilisés pour la réalisation du Schéma (Plan) dans le bassin	0	
G6	Application des principes usager-payeur et pollueur-payeur	Contribution des usagers de l'eau du bassin et leur utilisation pour des activités opérationnelles et/ou des investissements dans le bassin		
G7	Coordination avec les bailleurs	Actions de l'organisme de bassin pour la bonne coordination avec les bailleurs de fonds, afin de s'assurer de la cohérence des programmes et projets financés sur le bassin	0	
			0	
PRINCIPE 3 : REPRESENTATION ET ASPECTS PARTICIPATIFS				
G8	Représentativité	Equilibre dans la représentativité politique (au sein des instances) et technique (au sein de l'exécutif) des pays membres de l'organisme de bassin	0	
G9	Participation des usagers de l'eau	Mécanismes permettant aux usagers de l'eau au niveau le plus bas de participer aux décisions de l'organisme de bassin (en intégrant la problématique du genre et des populations indigentes)	0	
			0	
PRINCIPE 4 : CADRE JURIDIQUE				
G10	Législation à l'échelle de l'organisme de bassin	Cadre juridique relatif au mandat et à la structure de l'organisme de bassin, aux mécanismes financiers et la gestion de l'eau au niveau régional, adapté aux exigences de la GIRE	0	
G11	Cohérence entre législations nationales / régionale	Cohérence réciproque des législations nationales sur l'eau avec les textes portés par l'organisme de bassin	0	
			0	
PRINCIPE 5 : PLANIFICATION				
G12	Processus de planification	Processus de planification avec des objectifs clairement définis, des buts mutuellement bénéfiques et des priorités de développement, tous stipulés dans un schéma (plan) intégré de gestion de bassin à long terme	0	
G13	Mise en œuvre du schéma (plan)	Mise en œuvre des étapes clés du plan de gestion de bassin	0	
G14	Processus de décision pour les infrastructures	Cohérence du processus de décision d'investissement pour ce qui concerne les grandes infrastructures ayant un impact transfrontalier, avec les recommandations internationales en termes de transparence, de partage des bénéfices et de durabilité (réduction de la pauvreté, contraintes sociales et environnementales)	0	
			0	
PRINCIPE 6 : COORDINATION FONCTIONNELLE				
G15	Interface niveau national / niveau régional	Conception et fonctionnement de structures relais nationales	0	
G16	Outils de coordination	Fonctionnement d'outils techniques de concertation et de programmes communs d'action, pour gérer l'eau de façon transparente entre les pays du bassin (allocation de l'eau, gestion coordonnée des ouvrages, ...)	0	
G17	Mécanisme global de rapportage	Mécanismes de rapportage de l'organisme de bassin aux administrateurs gouvernementaux sur les résultats obtenus grâce aux politiques mises en œuvre	0	
			0	
PRINCIPE 7 : SYSTEME D'INFORMATION ET COMMUNICATION				
G18	Système de gestion de l'information	Système d'information partagé (y compris sa composante géographique, caractérisation environnementale ...) pour l'aide à la prise de décision	0	
G19	Protocoles de gestion de l'information	Protocoles spécifiant les types d'information nécessaires, leur présentation et les modalités d'échange d'information dans le système de gestion de l'information de l'organisme de bassin	0	
G20	Communication	Procédures de communication interne et externe à l'organisme de bassin	0	
			0	

CLE POUR REMPLIR LA FICHE DE RESULTATS

Notation de l'efficacité

Note	Signification
0	NON APPROPRIE OU ABSENCE D'ELEMENTS PROBANTS
1	TRES FAIBLE
2	FAIBLE
3	MOYENNE
4	FORTE
5	TRES FORTE

Sources des informations utilisées pour noter chaque indicateur (vous pouvez en utiliser plusieurs) :

#	Type
a	RAPPORT DE PROJET
b	COMPTE-RENDU DE REUNION
c	TEXTE JURIDIQUE
d	BILAN FINANCIER
e	LIGNE DIRECTRICE / GUIDELINES
f	OBSERVATION PERSONNELLE
g	DOCUMENTS DE PLANIFICATION
h	PLAN D'ASSURANCE QUALITE
i	MECANISME DE RAPPORTAGE
j	AUTRE